S = surface géométrique lumière en m^2 (projection horizontale de la plus petite section de passage de la lumière naturelle).

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-UT-25**

Traitement d'eau performant sur chaudière de production de vapeur

1. Secteur d'application :

Industrie.

2. Dénomination :

Installation d'un traitement d'eau performant pour l'alimentation d'une ou plusieurs chaudières de production de vapeur d'une chaufferie dont la puissance utile nominale totale de l'ensemble des chaudières est inférieure à 20 MW (hors chaudières de secours).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le traitement d'eau performant est soit un traitement d'eau par osmose inverse, soit une déminéralisation sur résines échangeuses d'ions.

L'installateur atteste que la conductivité de l'eau d'appoint mesurée en aval de la nouvelle installation de traitement d'eau performant est inférieure à 50 μS/cm. Ce document présente en outre la valeur de cette conductivité.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Ce montant dépend de la zone géographique dans laquelle se situe l'installation. Dans la présente fiche, la France est découpée en 4 zones au sein desquelles il est considéré que les caractéristiques de l'eau d'appoint ne varient pas. Ces 4 zones correspondent aux listes de départements, établies comme suit :

Zone A : 2A, 2B, 03, 12, 15, 19, 22, 23, 29, 35, 42, 43, 47, 48, 49, 50, 53, 56, 58, 63, 64, 65, 70, 74, 87, 88. Les DOM sont considérés comme appartenant à la zone A.

Zone B : 01, 02, 04, 06, 11, 14, 17, 24, 26, 27, 38, 39, 45, 55, 76, 77, 78, 80, 83, 84, 89, 95.

Zone C : 07, 08, 09, 10, 13, 16, 18, 21, 25, 28, 30, 31, 32, 33, 36, 37, 40, 41, 44, 46, 51, 52, 54, 61, 66, 67, 68, 69, 71, 72, 75, 79, 81, 82, 85, 86, 90, 92, 93, 94.

Zone D : 05, 34, 57, 59, 60, 62, 73, 91.

ZONE géographique	MODE DE FONCTIONNEMENT du site	MONTANT EN KWH CUMAC par kW de puissance nominale		PUISSANCE nominale (1) (kW)
A	1 x 8	77		
	2 x 8, 6 jours sur 7	173		
	3 x 8 avec arrêt le week-end	212		
	3 x 8 sans arrêt le week-end	308		
B	1 x 8	241		
	2 x 8, 6 jours sur 7	543		
	3 x 8 avec arrêt le week-end	664		
	3 x 8 sans arrêt le week-end	966	x	P_n
C	1 x 8	474		
	2 x 8, 6 jours sur 7	1 066		
	3 x 8 avec arrêt le week-end	1 303		
	3 x 8 sans arrêt le week-end	1 895		

ZONE géographique	MODE DE FONCTIONNEMENT du site	MONTANT EN KWH CUMAC par kW de puissance nominale
D	1 x 8	657
	2 x 8, 6 jours sur 7	1479
	3 x 8 avec arrêt le week-end	1807
	3 x 8 sans arrêt le week-end	2629

PUISSANCE nominale (1) (kW)

(1) Puissance nominale : somme des puissances nominales utiles des chaudières concernées par l'action sur le traitement d'eau dans la chaufferie.

Certificats d'économie d'énergie

Opération n° **IND-UT-26**

Transmission haute efficacité pour le convoyage

1. Secteur d'application :
Industrie.

2. Dénomination :
Installation d'un réducteur ou motoréducteur à engrenages (cylindriques, parallèles, coniques) en remplacement d'une transmission par roue et vis sans fin.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :
Cette opération ne s'applique qu'aux installations de convoyage.
Une attestation de l'installateur mentionne le type de l'ancienne transmission et l'indication de sa dépose.
La puissance nominale du moteur ou du motoréducteur Pn est inférieure ou égale à 30 kW.
Le rapport de réduction du réducteur est compris entre 5 et 100.

4. Durée de vie conventionnelle :
15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac		PUISSANCE NOMINALE DU MOTEUR ou du motoréducteur en kW		COEFFICIENT LIÉ AU RAPPORT de réduction du réducteur	
570	x	P_n	x	$5 \leq i < 30$	16
				$30 \leq i < 60$	31
				$60 \leq i < 80$	48
				$80 \leq i \leq 100$	65

La puissance nominale (Pn en kW) du moteur ou du motoréducteur et le rapport de réduction (i) du réducteur sont indiqués sur les plaques signalétiques de ces matériels.

Certificats d'économie d'énergie

Opération n° **IND-UT-27**

Transmission à meilleur rendement

1. Secteur d'application :
Industrie.

2. Dénomination :
Installation d'un moteur à entraînement direct, ou d'un réducteur ou d'un bloc motoréducteur.